

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ODINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 19 AOÛT 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
MICHEL Fiset
GASTON DUCHESNE

ANNIE BOUCHARD
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

24-08-347 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 19 AOÛT 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 19 AOÛT 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-16 (248, chemin St-Laurent)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-16
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-17 (1244, boul. Monseigneur-de-Laval)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-17
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-18 (36, chemin du Relais)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-18
- 7- Adoption finale du règlement portant le numéro R886-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier la superficie minimale d'un terrain pour une maison unifamiliale jumelée dans la zone H-254 (rue de l'Albatros)
- 8- Adoption finale du règlement portant le numéro R887-2024 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-130 (rue Ambroise-Fafard)
- 9- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R888-2024 visant à modifier le règlement R782-2021 (PRQ)
- 10- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R889-2024 concernant la tarification d'eau potable sur le territoire

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- OMH – Budget révisé
- 2- PRACIM – Addenda 1 – Autorisation de signature
- 3- Inondations – Cession de terrain – 87, rue St-Joseph
- 4- PRAFI-dossier 3000126 – Plan de communication – Autorisation de signature

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 5- Travaux de pavage 2024 – Travaux supplémentaires – Avis de changement 2
- 6- PRAFI no 159 – Décret des sommes – Processus fluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces
- 7- PRAFI no 160 – Décret des sommes – Solutions pour les murs de protection précaires
- 8- Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Décret des travaux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 9- Contribution sur les sentiers pédestres de la MRC de Charlevoix

- 10- Projet de la Route Verte dans la MRC de Charlevoix – Adoption du trajet
11- Subvention – Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Semaine de la municipalité du 8 au 14 septembre
2. Nomination sur le conseil d'administration des Habitations de la Lumière

G- CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2024

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 15^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-16 (248, CHEMIN SAINT-LAURENT)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-16 visant l'immeuble situé au 248, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 001 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'une galerie d'une longueur de 10,0 mètres en cour latérale alors que le règlement prescrit une longueur maximale de 6,0 mètres en cour latérale à l'extérieur du périmètre urbain.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-08-348 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-16

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-16 formulée pour l'immeuble situé au 248, chemin Saint-Laurent et portant le numéro

de lot 4 001 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'une galerie d'une longueur de 10,0 mètres en cour latérale alors que le règlement prescrit une longueur maximale de 6,0 mètres en cour latérale à l'extérieur du périmètre urbain.**

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 19 août à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-16 formulée pour un immeuble situé au 248, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 001 725, à savoir :

- **Autoriser la construction d'une galerie d'une longueur de 10,0 mètres en cour latérale alors que le règlement prescrit une longueur maximale de 6,0 mètres en cour latérale à l'extérieur du périmètre urbain.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-17 (1244, BOUL. MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvra la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-17 formulée pour le lot 4 293 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul de la ligne arrière de terrain sera de 4,80 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 9,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-08-349 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-17

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-17 formulée pour l'immeuble situé au 1244, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 293 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul de la ligne arrière de terrain sera de 4,80 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 9,0 mètres.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant à savoir qu'en raison de la disposition intérieure de la maison et de l'aménagement extérieur, l'agrandissement en cour arrière est le plus logique et réalisable.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 19 août à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-17 formulée pour un immeuble situé au 1244, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 293 217, à savoir :

- **Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul de la ligne arrière de terrain sera de 4,80 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 9,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-18 (36, CHEMIN DU RELAIS)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvra la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-18 formulée pour le lot 4 392 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un terrain partiellement desservi, contigu à la rive d'un cours d'eau, dont la largeur de la ligne avant sera de 7,63 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 30,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-08-350 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-18

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-18 formulée pour l'immeuble situé au 36, chemin du Relais et portant le numéro de lot 4 392 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un terrain partiellement desservi, contigu à la rive d'un cours d'eau, dont la largeur de la ligne avant sera de 7,63 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 30,0 mètres.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant à savoir qu'il désire diviser son terrain afin de céder une partie de celui-ci à l'un de ses enfants pour la construction de sa résidence;

CONSIDÉRANT que la création du lot projeté est sujette à une reconnaissance de droit par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 19 août à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-18 formulée pour un immeuble situé au 36, chemin du Relais et portant le numéro de lot 4 392 776, à savoir :

- **Autoriser la création d'un terrain partiellement desservi, contigu à la rive d'un cours d'eau, dont la largeur de la ligne avant sera de 7,63 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 30,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

24-08-351 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R886-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-254 (RUE DE L'ALBATROS)

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire connu et désigné comme Multi-Habitations Charlevoix a déposé une demande d'amendement afin que soit diminué la superficie minimale requise pour une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-254 à savoir que cette superficie soit de 300 mètres carrés au lieu de 360 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le CCU à leur séance du 30 avril 2024 et que le comité recommande au Conseil d'accepter cette demande ;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir considéré la recommandation du CCU, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter cette demande et de procéder à l'amendement réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (AVS 886) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance du 8 juillet 2024 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R886-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier la superficie minimale d'un terrain pour une maison unifamiliale jumelée dans la zone H-254 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R886-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-08-352

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R887-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) POUR UN BÂTIMENT À USAGE MIXTES DANS LA ZONE C-130 (RUE AMBROISE-FAFARD)

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 35, rue Ambroise-Fafard afin que puisse être autorisée une unité d'habitation accessoire (UHA) au bâtiment principal à usages mixtes;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone C-130 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 30 avril 2024 et qu'il recommande la modification pour la zone C-130;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement règlementaire tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 887) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance du 8 juillet 2024 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R887-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-130 (rue Ambroise-Fafard) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R887-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 888

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R888-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT R782-2021 (PRQ)

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R888-2024 visant à modifier le règlement R782-2021 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité, ainsi que la rénovation patrimoniale, dans le cadre du Programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R888-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R888-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R888-2024 est disponible sur demande.

AVS 889

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R889-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R889-2024 concernant la tarification d'eau potable sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R889-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R889-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R889-2024 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-08-353 OMH – BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes liant la Ville de Baie-Saint-Paul et la Société d'Habitation du Québec, cette dernière a fait parvenir à la Ville un budget révisé prévoyant une augmentation du versement d'un montant de 12 269 \$ payable par la Ville de Baie-Saint-Paul (11 669 \$ au budget précédent);

CONSIDÉRANT que cette hausse s'explique par le fait que la Société d'Habitation du Québec a procédé à une révision comptable et que, par conséquent, certains ajustements comptables sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que cette révision comptable n'aura aucune incidence sur les versements totaux de la Ville à l'OMH de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le budget révisé présenté par la Société d'Habitation du Québec et l'OMH de Baie-Saint-Paul prévoyant un budget cumulatif de 12 269\$ au lieu de 11 669\$ et ce, conditionnellement à ce qu'il n'ait pas de versement supplémentaire de la part de la Ville.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service des Finance de la Ville ainsi qu'à l'OMH de Baie-St-Paul et la SHQ.

Adoptée unanimement.

24-08-354 PRACIM – ADDENDA 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et la Ville le 27 juin 2023 dans le cadre du volet 1 - Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) (dossier no 2030237);

CONSIDÉRANT que les travaux visés par cette convention concernaient l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne de pompiers située au 40, rue Racine;

CONSIDÉRANT que les modalités de versement du Programme ont récemment été modifiées par décision du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que ce changement permet non seulement au Ministère d’agir en cohérence avec la gestion comptable du gouvernement du Québec concernant les paiements de transfert, mais également d’accélérer les versements d’aide financière aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à la signature de l’addenda numéro 1 à la convention d’aide financière, lequel a pour objet d’apporter les ajustements requis à ladite convention;

CONSIDÉRANT que l’addenda numéro 1 à la convention d’aide financière a été distribué préalablement à la présente séance aux membres du conseil qui en ont discuté lors d’une séance de travail;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte cet addenda numéro 1 à la convention d’aide financière à intervenir avec le Ministère des Affaires Municipales et autorise Monsieur le Maire, Michaël Pilote, à procéder à sa signature ainsi qu’à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministère des Affaires Municipales, au Service des Finances de la Ville ainsi qu’à Monsieur Alain Gravel, directeur du Service incendie et de la Sécurité publique de la Ville.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d’intérêt, Monsieur le conseiller Michel Fiset se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

24-08-355 INONDATION – CESSION DE TERRAIN : 87, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l’Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d’assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 87, rue Saint-Joseph, a subi d’importants dommages et qu’elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l’offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, Monsieur Richard Fiset;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l’offre de cession de terrain situé au 87, rue Saint-Joseph et portant les numéros de lots 4 002 350 et 4 002 296 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1\$
- Les frais de notaire et d’arpentage sont à la charge de la Ville

- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville.

QUE le paiement des frais reliés à la transaction soit payé à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne et le Greffier, Monsieur Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Monsieur le conseiller Michel Fiset revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

24-08-356 PRAFI – DOSSIER 3000126 – PLAN DE COMMUNICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-05-227 concernant le dépôt du Projet Phase 1 et 2 – Plan de communication et commémoration des inondations du 1^{er} mai 2023 (dossier 3000126);

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière transmise par le Ministère des Affaires Municipales et relative à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet et établissant les droits et obligations de la Ville et du Ministère quant à la réalisation des activités prévues, soit :

- Phase 1 : organisation d'activités visant à informer et à sensibiliser les citoyens aux problématiques d'inondation lors d'un événement commémoratif
- Phase 2 : réaliser un plan de communication incluant l'analyse de la situation, la définition des objectifs, l'identification de publics cibles, les axes de communication, la rédaction des messages clés, l'élaboration de la stratégie ainsi que l'identification des outils proposés et des moyens de diffusion

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale pouvant être versée est de 18 750 \$, soit un taux d'aide de 75 % sur le coût maximal admissible de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie de la convention d'aide financière dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente dans le cadre du volet *Résilience des communautés et relocalisation du PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS* (dossier 3000126) et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-08-357 TRAVAUX DE PAVAGE 2024 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AVIS DE CHANGEMENT 2

CONSIDÉRANT les travaux de pavage du chemin Sainte-Croix ainsi que du rang Saint-Antoine Nord et la nécessité d'apporter des modifications mineures au contrat initial avec les Entreprises Jacques Dufour et Fils;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement d'emprunt R880-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans visant divers travaux de pavage, incluant ceux du chemin Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter les travaux de pavage, il y a lieu de prévoir un montant additionnel de 29 063,28 \$ avant les taxes à être pris à même le règlement d'emprunt R880-2024 afin d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- La consolidation de la fondation à deux endroits ainsi que la réfection d'une entrée non répertoriée aux plans pour un montant de 4 114,16 \$ avant les taxes (chemin Sainte-Croix)
- Le rechargement de gravier au montant de 24 949,12\$ avant les taxes (rang Saint-Antoine Nord)

CONSIDÉRANT que le financement de ces avenants s'effectuera dans les imprévus de chantier prévus au projet et sera effectué conjointement avec le paiement du décompte progressif numéro 2;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte qu'un montant net de 30 512,81 \$ (29 063,28 \$ avant les taxes) soit puisé à même le règlement d'emprunt R880-2024 et décrète ainsi les travaux ci-avant mentionnés.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires et à procéder aux achats, le tout en conformité avec la présente et pour un montant net n'excédant pas 30 512,81 \$.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le règlement d'emprunt R880-2024 selon les règles de l'art et les modalités habituelles, aux différents paiements liés à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 30 512,81 \$.

Adoptée unanimement.

24-08-358 **PRAFI NO 159 – DÉCRET DES SOMMES – PROCESSUS FLUVIAUX ET STRATÉGIE DE GESTION INTÉGRÉE DES ESPACES**

CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), et ce, pour le projet «Processus fluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces fluviaux urbains» (demande numéro T159);

CONSIDÉRANT que les études qui seront amorcées avec ce projet visent principalement et notamment à connaître la rivière du Gouffre, son hydrogéomorphologie, sa bathymétrie ainsi que diverses investigations géotechniques et de génie civil du mur Saint-Joseph/ Ménard;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière demandée pour la réalisation de ce projet est d'un montant net de 690 189 \$;

CONSIDÉRANT que le projet déposé pourrait être subventionné jusqu'à 75 % du montant admissible;

CONSIDÉRANT la lettre de la Ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, en date du 22 juillet 2024, informant la Ville de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 525 689 \$ (75 % du montant admissible);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas le montant de 690 189 \$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de financer ce projet de la manière suivante :

- 525 689 \$: subvention du PRAFI
- 164 500 \$: règlement d'emprunt parapluie R862-2023 de la Ville

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente le montant net de 690 189 \$ pour la réalisation du projet «Processus fluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces fluviaux urbains» dans le cadre du programme PRAFI.

QUE ce conseil accepte et décrète le montant net de 690 189 \$ à partir des sources de financement suivantes :

- 525 689 \$ à même l'aide financière accordée à la Ville par le Ministère des Affaires Municipales.
- 164 500 \$ à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023 de la Ville.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art et les modalités contractuelles habituelles.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarteaux, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et elle est autorisée à procéder aux différents paiements à même le décret effectué au règlement

d'emprunt R862-2023 ainsi qu'à faire les opérations comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

24-08-359 **PRAFI NO 160 – DÉCRET DES SOMMES – SOLUTIONS POUR LES MURS DE PROTECTION PRÉCAIRES**

CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), et ce, pour le projet « Solutions pour les murs de protection précaires » (demande numéro T160);

CONSIDÉRANT que les études qui seront amorcées avec ce projet visent principalement et notamment à amorcer la caractérisation du mur ouest (Saint-Jean-Baptiste / Sainte-Anne);

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière demandée pour la réalisation de ce projet est d'un montant net de 419 220 \$;

CONSIDÉRANT que le projet déposé pourrait être subventionné jusqu'à 75 % du montant admissible;

CONSIDÉRANT la lettre de la Ministre des Affaires Municipales, Madame Andrée Laforest, en date du 22 juillet 2024, informant la Ville de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 319 220 \$ (75 % du montant admissible);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas le montant de 419 220 \$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de financer ce projet de la manière suivante :

- 319 220 \$: subvention du PRAFI
- 100 000 \$: règlement d'emprunt parapluie R862-2023 de la Ville

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente le montant net de 419 220 \$ pour la réalisation du projet « Solutions pour les murs de protection précaires dans le cadre du PRAFI» (demande numéro T160).

QUE ce conseil accepte et décrète le montant net de 419 220 \$ à partir des sources de financement suivantes :

- 319 220 \$ à même l'aide financière accordée à la Ville par le Ministère des Affaires Municipales.
- 100 000 \$ à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023 de la Ville.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en conformité avec la présente, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art et les modalités contractuelles habituelles.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarteaux, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et elle est autorisée à

procéder à même le décret effectué au règlement d'emprunt R862-2023 ainsi qu'à procéder aux différents paiements et à faire les opérations comptables appropriées.

Adoptée unanimement.

24-08-360 PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – DÉCRET DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'ouragan Debby et les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le territoire de la Ville le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT les dommages causés par ces pluies sur le territoire, principalement dans le secteur Cap-aux-Rets et dans le chemin du Vieux-Quai;

CONSIDÉRANT que les dommages causés aux infrastructures de la Ville sont évalués actuellement et sommairement à un coût de 100 000\$ (montant sommaire à être réévalué);

CONSIDÉRANT que les dommages causés par ces pluies devraient être limités aux sites ci-avant mentionnés et que les dommages causés ailleurs sur le territoire sont évalués à un montant de 5 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu la confirmation écrite qu'elle fera partie du décret gouvernemental donnant droit au remboursement des sommes dépensées pour les réparations et ce, jusqu'à la hauteur de 75%;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant des ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le prendre à même son surplus libre non affecté;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente les travaux de réparation des dommages causés par les pluies diluviennes du 9 août dernier sur son territoire, principalement dans le secteur de Cap-aux-Rêts/Vieux Quai et ce, pour un montant n'excédant pas 100 000\$ à être pris à même son surplus libre non affecté.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville, soit et il est par la présente mandaté à donner selon les règles de l'art et en conformité avec la présente les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder s'il y a lieu aux achats de matériaux, le tout pour un montant net de 100 000\$

QUE la directrice des finances et trésorière, Mme Isabelle Dufour, après approbation de M. Desmarteaux, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements des facturations liées aux différents mandats et achats exécutés en fonction de la présente, le tout pour un montant maximal de 100 000\$ à être puisé à même le surplus libre de la Ville.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir s'il y a lieu le remboursement (75%) par le Gouvernement du Québec des dépenses engagées par la Ville pour les travaux de réparation.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-08-361 CONTRIBUTION SUR LES SENTIERS PÉDESTRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'offre de services entre les Sentiers Québec-Charlevoix et la MRC de Charlevoix concernant les interventions à effectuer en priorité pour l'été 2024 sur les sentiers pédestres du réseau de la MRC de Charlevoix dans le cadre de la subvention Volet 2 – *Poursuivre le développement du Sentier national au Québec*;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre par la MRC, incluant le plan financier requérant une participation financière de la Ville de 6000 \$ par année, et ce, sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-014 allouant déjà un montant de 7 500 \$ en don et subvention pour les opérations de remise à niveau et d'entretien de nos sentiers à la MRC, constituant ainsi une baisse de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte et entérine le projet la convention mentionnée en préambule.

QUE ce conseil accepte de verser un montant de 6 000\$ par année pendant 3 ans à la MRC de Charlevoix et ce, dans le cadre du programme de subvention Volet 2 *Poursuivre le développement du Sentier national au Québec*.

QUE la Trésorière, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder au paiement d'un montant de 6 000\$ par année à la MRC de Charlevoix dans le cadre de ce programme ainsi qu'à faire le changement du montant de don et subvention fourni à la MRC pour les opérations sur les sentiers.

Adoptée unanimement.

24-08-362 PROJET DE LA ROUTE VERTE DANS LA MRC DE CHARLEVOIX – ADOPTION DU TRAJET

CONSIDÉRANT la réactivation du projet de prolongement de la Route Verte en 2022 par Vélo Québec afin de permettre la connexion du réseau cyclable entre Beupré et Saint-Siméon ;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon doit passer sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT l'implication du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), des MRC et municipalités concernées par le projet ainsi que de plusieurs intervenants intéressés par le projet tels Vélo Charlevoix et Tourisme Charlevoix, et ce, au sein du comité régional;

CONSIDÉRANT le tracé de la Route Verte proposé pour le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul (voir les cartes numéros 1 à 10) et les explications fournies aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la démarche et faire le dépôt officiel pour une demande d'homologation du trajet, chaque municipalité ou ville concernée doit accepter par résolution le trajet proposé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est favorable au projet de la Route Verte régionale et désire que ce dernier puisse continuer d'avancer;

CONSIDÉRANT que, suite aux inondations survenues le 1^{er} mai 2023, plusieurs interrogations demeurent quant au réaménagement ou l'aménagement de certains secteurs du centre-ville de Baie-St-Paul qui furent affectés et quant au déplacement ou la réfection de certaines infrastructures;

CONSIDÉRANT alors qu'il est devenu impossible pour la Ville de procéder pour le moment à l'acceptation du tracé final pour le secteur du centre-ville soit du boulevard Raymond -Mailloux jusqu'au chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le tracé proposé pour le secteur rural est acceptable pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul confirme que le trajet passera dans le centre-ville mais ne confirme pas le tracé proposé entre le boulevard Raymond-Mailloux et le chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que la majorité du tracé effectué sur les chemins de juridiction municipale requiert des aménagements minimes à court terme et que des programmes de subventions du gouvernement sont disponibles afin d'améliorer et entretenir le réseau à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QU'afin de permettre aux différents partenaires et instances de poursuivre les démarches en vue de faire progresser le projet de la Route Verte dans Charlevoix, ce conseil accepte le tracé proposé sauf pour la partie du tracé située entre le boulevard Mailloux et le chemin St-Laurent.

Adoptée unanimement.

24-08-363 SUBVENTION – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BAIE-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de Madame Valérie Lavoie, présidente du Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul, pour l'organisation d'un spectacle pour souligner le 50^e anniversaire du Club;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un spectacle d'envergure qui aura lieu le 5 octobre prochain et lors duquel des patineurs reconnus seront invités à performer;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec sa politique applicable, le conseil désire donner une commandite pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre ce montant de 10 000\$ à même le code de sous projet ARENADON04;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Fiset, appuyé de Madame Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de verser une commandite au montant de 10 000 \$ au Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul pour l'organisation du spectacle soulignant le 50^e anniversaire du Club le 5 octobre prochain.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié (ARENADON04) à procéder au paiement d'un montant de 10 000 \$ au Club de patinage artistique, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDE DIVERSES

24-08-364 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 8 AU 14 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la semaine de la municipalité 2024 se tiendra du 8 au 14 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) invite les municipalités du Québec à participer à cette semaine, laquelle est l'occasion de mettre à l'avant-scène les municipalités, leur rôle, leur travail, ceux qui œuvrent ainsi que la vie démocratique qui y est associée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul proclame la semaine du 8 au 14 septembre 2024, Semaine de la Municipalité.

QU'une activité sera organisée pour l'occasion.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Monsieur le conseiller Xavier Bessone se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

24-08-365 NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HABITATIONS DE LA LUMIÈRE

CONSIDÉRANT que l'organisme *Habitations de la Lumière* est un organisme qui a été créé en vertu de la partie III de la Loi sur les Compagnies;

CONSIDÉRANT le départ de l'un des trois (3) représentants nommés par la Ville siégeant au conseil d'administration de l'organisme, soit Monsieur Richard Gobeil;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner l'excellent travail de bénévolat accompli par M. Gobeil au sein du conseil d'administration des Habitations de la Lumière;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil nomme par la présente, à titre de représentante de la Ville, Madame Carole Dufour afin de siéger sur le conseil d'administration de l'organisme *Habitations de la Lumière*.

QUE ce conseil adresse des remerciements à M. Gobeil pour l'excellent travail accompli à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administrations des Habitations de la Lumière.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Monsieur le conseiller Xavier Bessone revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MAI 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	1	MELCCFP	02-juil	Les projets de règlement sur les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations sont maintenant diffusés dans la Gazette officielle du Québec pour une consultation publique. Nous sommes invités à prendre connaissance de ces informations car, dans le cadre de la mesure 16 du Plan de protection du territoire face aux inondations, un inventaire préliminaire d'ouvrages qui pourraient potentiellement se qualifier à titre d'ouvrage de protection contre les inondations a été réalisé. La période de consultation publique se déroulera du 19 juin au 17 septembre 2024.
	2	MTMD	05-juil	Transmission de l'exemplaire du projet d'entente concernant le projet de construction d'une passerelle cyclo-piétonne au-dessus de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest. La participation financière maximale du ministère est de 300 000 \$.
	3	MAMH	08-juil	La programmation de travaux version no 4 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée.
	4	MAMH	10-juil	Transmission de la dernière version de la convention d'aide financière relative à la convention concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 917 320 \$ pour le projet Travaux urgents - structure du mur (dossier 3000123).
URBANISME ET PATRIMOINE	5	MRC Charlevoix	08-juil	Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R853-2023 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire, ainsi qu'aux zones commerciales du quartier des Moissons".
LOISIRS ET CULTURE	6	Ministère de l'Éducation	02-juil	Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), il est annoncé que le projet de construction du centre sportif n'a pas été retenu.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-08-366 LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général adjoint, Monsieur Émilien Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juillet 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **1 794 717,28 \$** ainsi répartis :

<u>Fonds d'administration :</u>	474 990,77 \$ réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	99 275,83 \$ (Numéros S14132 à S14179)
- Chèques :	375 714,94 \$ (Numéros 30026647 à 30026773)
<u>FDI :</u>	1 319 726,51 \$ réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	1 169 359,12 \$ (Numéros S60655 à S60670)
- Chèques :	150 367,39 \$ (Numéros 40003020 à 40003036)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne adresse des félicitations à l'équipe de pompiers de BSP qui a terminé première lors des compétitions. Également, M. Duchesne profite de l'occasion pour également féliciter St-Siméon pour l'organisation de ce festival des pompiers qui a été un réel succès.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Francis Fortin, se faisant porte-parole du club de volley-ball, discute du tournoi qui aura lieu le 24 août prochain et qui réunira 8 équipes. Il adresse plusieurs

demandes à la Ville pour du prêt de matériel et de certains équipements. Il lui est mentionné de voir ses besoins avec le Service des Loisirs qui évaluera ce qui peut être fait selon les disponibilités du matériel et des équipements.

De plus, M. Fortin discute de la ligue de volley-ball de Charlevoix qui réunit 4 équipes. Le club voudrait utiliser un deuxième terrain derrière la polyvalente. Il adresse alors plusieurs demandes visant à améliorer celui-ci pour 2025 (sable sans la présence de roches, disponibilité de l'eau, estrades, disponibilité de l'électricité et de la musique, etc.). M. le Maire termine sur le sujet en mentionnant que certaines choses pourront être examinées dans le cadre du budget de 2025.

M. le Maire, en terminant cette section de la séance, adresse des mots de félicitation à l'endroit du Festif pour l'organisation de la dernière édition du Festival qui a été un réel succès. Il s'agit d'une activité qui apporte beaucoup à la Ville sur le plan économique et qui fait connaître BSP positivement.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-08-367 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19h45.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier